

TRAIT-D'UNION - MAI 2009

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Éditorial de Patrick MENON, Adjoint au Maire, Rédacteur en chef de ce numéro



Pour ce trait d'union mensuel, il me revient de m'adresser à vous, chers concitoyens.

J'ai souhaité vous parler dans un premier temps : urbanisme, qui plus est à l'approche du vote du Grenelle 2 où l'accent sera porté sur les économies d'énergie, la minimisation des surfaces foncières utilisées, la qualité de l'eau, la réduction de gaz à effet de serre...

Dès maintenant, nous nous devons d'intégrer dans notre réflexion, la construction de maisons basses calories, autrement dit, de maisons attractives sur un plan de la consommation d'énergie avec donc, forcément des matériaux différents de ceux traditionnellement employés et des conceptions et aspects extérieurs également autres.

Cette véritable mutation architecturale ne sera possible que si nous comprenons et admettons les enjeux, au-delà des clivages de protectionnisme.

Il en est pour témoignage les réalisations effectuées dans l'agglomération de Rennes, dans ce domaine, depuis déjà de longues années, que certains d'entre nous ont pu visiter.

Des éco-quartiers vont également bientôt voir le jour dans notre département, vous l'avez peut-être déjà lu dans la presse.

Toutefois je me dois de vous préciser que notre document d'urbanisme actuel, le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) ne prévoit pas toutes ces possibilités, donc, qu'il faudra aussi le faire évoluer !

Pour ce qui concerne Saint-Denis-sur-Loire, le lotissement de la Martinière démarrera dès l'acquisition de la dernière parcelle. La zone située devant la mairie, en cours d'acquisition par un lotisseur, est à l'étude avec les services compétents du CAUE (Comité d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement), de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture).

Également dans ce domaine, je vous ai résumé, ci-après, les opérations soumises à autorisations d'urbanisme (à avoir à l'esprit avant d'engager des travaux).

Coté investissements futurs, nous envisageons un programme pluriannuel comprenant notamment une tranche de travaux de voirie-caniveaux, la poursuite de l'enfouissement des réseaux ainsi que de la signalisation et la sécurisation des piétons et cyclistes.

Une maison des associations plus fonctionnelle est aussi à l'étude.

Enfin, dans un tout autre registre, j'ai envie de vous mettre à l'honneur, Dionysiennes et Dionysiens qui, par une activité, avez fait la « une » des journaux, ces dernières semaines. Je vous félicite pour vos engagements et résultats. En concertation avec les commissions : communication, culture, sports et vie associative, nous avons décidé de faire paraître régulièrement dans le Trait-d'Union, un cliché de participant. Voici donc le premier.

Patrick MENON



Bulletin n° 55

Saint-Denis-sur-Loire,
Commune membre de



Saint-Denis-sur-Loire,
Commune inscrite



gym rythmique - championnats de france individuels

De l'or et du bronze pour les clubs de Blois

Point d'orgue de la saison de compétition en individuel, le championnat de France Critérium, Fédérale et Nationale B, avait lieu ce week-end à Saint-Dié-des-Vosges. Les deux clubs loir-

chériens présents sur cet événement, La Blésoise et l'AAJ Blois, se sont plutôt bien comportés en ramenant deux titres et un podium.

Du côté de l'AAJ Blois, l'or d'Alexandra Vannier et le bronze de Joy Cornelissen démontrent le bon travail réalisé par les entraîneurs Virginie Thérizol et Pauline Prieur. Pour la Blésoise, Sabine Barbier peut être ravie du travail minutieux réalisé tout au long du mois de janvier et qui a notamment permis à Julia Pilté de remporter le titre de championne de France en Fédérale minime pour la deuxième année consécutive. La jeune gymnaste évoluera la saison prochaine en Nationale B cadette. Place désormais aux ensembles pour la deuxième partie de saison.



Julia Pilté (la Blésoise) et son entraîneur Sabine Barbier.



En critérium minime, Alexandra Vannier et Joy Cornelissen (AAJ Blois) ont respectivement pris la 1^{re} et la 3^e places.

xandra Vannier (AAJ); 3. Joy Cornelissen (AAJ); 25. Lucie Gallois (La Blésoise). Cadettes : 24. Laura Théau (AAJ); 26. Jody Lamotte (AAJ). Juniors : 13. Sarah Marcon (AAJ). Seniors : 10. Melissa Belorgey (AAJ); 26. Audrey Thuault (AAJ).

Fédérale. Benjamines : 23. Lucie Bourquin (AAJ). Minimes : 1. Julia Pilté (La Blésoise); 6. Lisa Haley (La Blésoise). Juniors : 4. Léa Tessier (La Blésoise); 21. Pauline Heurtebise (La Blésoise).

Nationale B. Cadettes : 27. Zoé Virton (La Blésoise).

Nouvelle République du 28 janvier 2009

LES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION D'URBANISME

OPÉRATIONS SOUMISES À UN PERMIS :

Permis de construire :

- Constructions ou travaux ayant pour effet de créer une Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) supérieure à 20 m².
- Travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment avec changement de destination.
- Travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.
- Constructions ou travaux concernant des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires.
- Installation d'éolienne dont la hauteur au-dessus du sol excède 12 mètres.



Permis d'aménager :

- Lotissements qui prévoient la réalisation d'espaces communs ou situés dans un site classé.
- Terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, à l'exception des aires naturelles de camping (plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes).
- Parcs d'attractions, aires de jeux et de sports et terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés soumis à étude d'impact.
- Golfs soumis à étude d'impact.
- Les aires de stationnement pour véhicules de plus de 50 unités.



Permis de démolir :

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment :

- situé dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.
- faisant l'objet d'une protection spécifique :
 - par le plan local d'urbanisme.
 - par un secteur sauvegardé ou un périmètre de restauration immobilière.
 - au titre des monuments historiques.
 - au titre des sites.



OPÉRATIONS SOUMISES À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE :

- Opérations ou travaux ayant pour effet de créer une SHOB inférieure à 20 m² et supérieure à 2 m².
- Constructions dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres (sans SHOB) ou qui ont pour effet de créer une SHOB inférieure à 2 m².
- Murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à 2 mètres.
- Travaux de ravalement et les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Changement de destination d'un bâtiment existant.
- Piscine dont le bassin a une superficie inférieure à 100 m².
- Châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 1,80 mètre sans toutefois dépasser 4 mètres et dont la SHOB n'excède pas 2000 m² sur une même unité foncière.
- Implantation d'une habitation légère de loisirs dans un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs n'ayant pas fait l'objet d'un permis d'aménager.
- Travaux ayant pour effet, à l'intérieur d'un secteur sauvegardé, de modifier l'état d'un immeuble ou celui de son terrain d'assiette (travaux inférieurs ou égaux à 20 m²).
- Travaux détruisant un élément de paysage protégé par un plan local d'urbanisme.
- Édification d'une clôture, dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans un site classé ou inscrit, dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.
- Aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules, lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins dix unités.
- Stationnement de caravanes sur un terrain non autorisé à cet effet, lorsque ce stationnement dure pendant plus de trois mois par an.
- Affouillements et exhaussements du sol qui ne sont pas soumis à étude d'impact et dont la superficie est supérieure à 100 m² et dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur, dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres.
- Coupes et abattages d'arbres dans les cas prévus par le code de l'urbanisme.
- Les lotissements non soumis à permis d'aménager.



De quoi avons-nous parlé au conseil municipal du 23 avril 2009 ?

- Le CM a voté le détail des subventions accordées aux associations. Une enveloppe globale de 4 000 € était inscrite au budget.
- Afin de profiter des taux importants de subvention accordés par l'Éducation Nationale, le CM a autorisé le Maire à constituer un dossier dans le cadre du projet École Numérique Rurale.
- Sophie MILTEAU, Adjointe au Maire, a été désignée « correspondante Défense » de la Commune.

Les comptes-rendus plus approfondis des conseils municipaux vous seront communiqués, deux fois par an, dans le Trait-d'Union du mois de juin et dans le bulletin municipal de bilan d'année à paraître en janvier.

EXPOSITION D'AQUARELLES

Réalisées par

Denis CROSNIER

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
SALLE DE MATERNELLE DE L'ÉCOLE
DIMANCHE 7 JUIN 2009
DE 8 H A 18 H
Jour des élections européennes



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT

Information de la Préfecture du Loir-et-Cher

Le délai moyen pour obtenir, actuellement une carte nationale d'identité, est de 3 semaines à 1 mois à compter du dépôt de dossier en mairie. En effet, nous avons en préfecture, un délai moyen de traitement de 8 jours et le centre de production un délai de 15 jours environ.

Pour un passeport, il faut compter environ une quinzaine de jours

Élections européennes du 7 juin 2009 – Vote par procuration



Si vous êtes dans l'incapacité de vous présenter au bureau de vote de Saint-Denis-sur-Loire pour les élections Européennes du 7 juin 2009, vous pouvez, si vous le souhaitez, remettre une procuration à une personne de votre choix qui doit, cependant, être un électeur inscrit sur la liste électorale de la commune de Saint-Denis-sur-Loire.

Cette démarche s'effectue dans un tribunal d'instance, une gendarmerie ou un commissariat de police où vous devrez présenter une pièce d'identité et justifier du motif de votre absence.

ATTENTION : il vous revient d'informer la personne à qui vous avez remis la procuration, **aucun document ne lui sera remis ou envoyé par les autorités administratives**

« Le parcours en transport en commun du mois »

Vous souhaitez vous rendre au **marché de Mer** le jeudi après-midi ?



Il suffit de prendre le car de la **ligne n°16 de la compagnie RVL / Transdev** (Les Rapides du Val de Loire) à Saint-Denis-sur-Loire à l'un des arrêts suivants :

Arrêt RD 2152 « Macé »	14h47
Arrêt RD 2152 (face Emmaüs)	14h48
Arrêt RD 2152 « Les Mées »	14h49

Vous arrivez à Mer à 15h07 arrêt Place René Clément

Vous pouvez en repartir à 17h00 pour arriver à Saint-Denis-sur-Loire à

Arrêt RD 2152 « Les Mées »	17h36
Arrêt RD 2152 « Macé »	17h37
Arrêt RD 2152 (Devant Emmaüs)	17h38

L'aller-retour vous coûtera **6,46 €** (tarif plein). Lors d'un prochain « Trait-d'Union » nous ferons le point sur les différentes formules de tarification.

Dimanche 21 Juin 2009 Saint-Denis-sur-Loire et Ménars participent aux Rendez-vous du Patrimoine Mondial.

De Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire du 20 juin au 8 juillet 2009, cette manifestation dédiée au paysage naturel et culturel du Val de Loire va permettre aux habitants et visiteurs du Val de Loire de se rassembler autour du plus grand site inscrit en France au Patrimoine Mondial de l'UNESCO :



- Descente de Loire en radeau « train de Loire », propulsé à la bourde par des équipages se relayant ;
- Deux journées particulières à Amboise le 27 juin et à Saumur le 4 juillet 2009 ;
- Des soirées paysages ;
- Des animations à l'initiative des acteurs de ce territoire : associations et communes, tout au long du parcours : spectacles, expositions, randonnées, activités de découvertes.

A ce jour, une centaine de projets recensés, répartis sur l'ensemble du site du Val de Loire Patrimoine Mondial : 17 pour le Loiret, 21 pour le Loir et Cher, 25 pour l'Indre et Loire et 36 pour le Maine et Loire.

Le radeau « train de Loire » (3,60 m x 30 m) devrait passer aux abords de Ménars et de Saint-Denis-sur-Loire le 24 juin en fin de journée et faire halte à Blois le 25 juin. Vous pouvez suivre l'avancement du radeau sur le site Internet (géolocalisation).

Les communes de Saint-Denis-sur-Loire et de Ménars se sont associées aux Cyclorandonneurs Blésois, à l'Observatoire Loire de Blois et à la Maison de la Loire de Saint-Dyé-sur-Loire pour une journée programmée le :

Dimanche 21 Juin « Promenades de Loire »

Lieu de Rassemblement : Plage de Ménars à partir de 10H00 :

- **promenades sur une charrière, bateau traditionnel à fond plat entre 10H et 14H : six départs sur réservation au 02.54.56.09.24**
- **promenade accompagnée à pied : boucle vers Saint-Denis-sur-Loire à 14H sur réservation au 06.81.31.42.06**
- **les Cyclorandonneurs Blésois partis le matin de Saint-Dyé-sur-Loire termineront leur circuit au nord de la Loire par une balade sur Saint-Denis-sur-Loire avant de traverser la Loire à bord de la charrière pour rejoindre l'autre rive et continuer leur circuit au sud. Inscriptions au 02.54.81.68.07 Maison de la Loire.**

Sur place, vous pourrez profiter de l'exposition itinérante « Plaisirs de Loire », vous rafraîchir à la buvette des Cyclorandonneurs Blésois, faire le pique-nique que vous aurez prévu.



Plus d'infos sur www.rendezvousdupatrimoinemondial.fr

Pour la coordination du projet, Marie-Ange CHESNEAU

LE 20 JUIN 2009

LA GUINGUETTE

Proposée par Apollos et le Comité Des Fêtes,

A partir de 20 h pour le dîner en musique

Et de 22 h à 2 h pour la soirée dansante avec l'orchestre
Dominique Naud

Inscrivez-vous dès maintenant ! Attention les places sont
limitées à 150 personnes.

N'hésitez pas à contacter :

Apollos : Joëlle 02.54.78.90.45 ou Sylvie 02.54.74.61.32

Le Comité des fêtes : 02.54.74.20.97 ou 02.54.74.17.45

NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

7 JUIN 2009

**Randonnée Pédestre des Bords
de Loire (9 et 15 kms)**

RDV place Eugène Leroux,
à partir de 8 H

Ravitaillement sur le parcours

Organisée par
LE COMITE DES FETES